

tout en donnant du ton et de la vigueur à l'économie, elle sert aussi, comme nous l'avons déjà dit, à désaltérer les malades.

« Δι' ὑγρῶν διαίται πάσι τοῖσι πυρεταίνουσι ξυμφέρουσι, μάλιστα δὲ παιδίοισι, καὶ » τοῖσιν ἄλλοισι τοῖσιν οὕτως ἐβισμένοισι διαιτᾶσθαι. » (Hipp. ; Aph. 16, sect. 1.)

Aussi recommande-t-il de boire beaucoup dans les maladies aiguës.

Mais les choses ne se passent pas toujours aussi simplement que nous venons de le dire. L'abstinence, en général, peut convenir dans les cas précédemment cités, mais la nature des maladies varie, comme l'état des hommes. Ainsi, il ne faut pas perdre de vue les circonstances particulières qui s'y rattachent.

« Προστεκμαρτέα δὲ καὶ ἡ ἰσχὺς καὶ ὁ τρόπος τοῦ νοσήματός, ἐκάστου, καὶ τῆς φύσεως τοῦ ἀνθρώπου, καὶ τοῦ ἔθους τῆς διαίτης τοῦ κάμνοντος, οὐ μόνον σιτίων, » ἀλλὰ καὶ ποτῶν ¹. »

Tant que la maladie paraîtra devoir être aiguë et courte, l'abstinence doit être sévère ; mais dès qu'elle nous paraîtra devoir durer longtemps, nous devons être moins sévère ; parce que la persistance d'une diète absolue, dans ce cas, empêche la maladie d'arriver à sa résolution, par la trop grande diminution des forces.

« Συντεκμαίρεσθαι δὲ χρὴ καὶ τὸν νοσέοντα, εἰ ἐξαρκέσει τῇ διαίτῃ πρὸς τὴν ἀκμὴν » τῆς νοῦσου, καὶ πρότερον ἐκεῖνος ἀπαυδήσει πρότερον, καὶ οὐκ ἐξαρκέσει τῇ διαίτῃ, ἢ » ἢ νοῦσος πρότερον ἀπαυδήσει καὶ ἀμβλυνεῖται. »

Celse a donné le même précepte : « Une chose que le médecin doit toujours et partout observer, dit-il, c'est l'état des forces du malade ; qu'il se serve de l'abstinence pour combattre les accidents morbifiques, tant que les forces seront dominantes ; mais aussi, qu'il soit attentif à donner de la nourriture, aussitôt qu'elles commenceront à s'affaiblir. »

Il en résulte que, dans ces cas, on doit calculer la longueur de la maladie, chercher à saisir le moment favorable à l'administration des liquides nutritifs. Cette administration se fera toujours pendant les rémissions, époque à laquelle les forces du malade sont plus calmes et en meilleur état. Dans des cas pareils, les médecins de l'école de Cos n'agissaient pas autrement que

¹ Hipp. ; tom. II, pag. 304, édit. Littré.